



**ALSH et ALAE  
LES PETITS AVENTURIERS  
20 RUE DE LA PAIX  
Tel : 05.63.67.95.78**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**Ce présent règlement est établi conjointement entre la mairie et les associations de parents d'élèves**

## **I – PRESENTATION :**

Les accueils de Loisirs sont des services municipaux encadrés (animés) par le service enfance de la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE. Le service travaille sur la base des travaux de la commission « Ecoles, ALSH et Cantine » dans le cadre des orientations fixées par le projet éducatif communal validé par Monsieur le Maire. Ils accueillent les enfants de 3 ans révolus à 6 ans.

## **II – FONCTIONNEMENT :**

### **1. Modalités :**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école, les lundis, mardi, jeudi, vendredi

**De 7 h 30 à 8 h 45, de 11 h 45 à 13 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionne :

- Pendant les vacances de Toussaint, de Noël (sous réserve), de février, de Pâques, d'été.(en juillet) et également la semaine de rentrée scolaire.
- Les mercredis pendant les périodes scolaires

**De 7 h 30 à 18 h 30.**

- Le programme d'activités des mercredis est distribué à chaque enfant, celui des activités des vacances est affiché et consultable à l'accueil de loisirs, à la mairie et sur le panneau d'affichage de l'école.

Avant chaque séjour, les périodes vous seront communiquées et votre inscription ne sera définitive qu'après :

### **1°) Constitution de votre dossier comprenant :**

- la fiche sanitaire qui confirme que l'enfant est à jour de ses vaccins obligatoires
- l'acceptation du présent règlement intérieur
- l'attestation d'assurance extrascolaire

**et**

### **2°) Fiche d'inscription complétée auprès des responsables des centres avec versement des arrhes (25% du montant du séjour).**

(C.F. délibération du Conseil Municipal du 02/04/2004)

## 2. Responsabilités et Sécurité :

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent **impérativement** l'accompagner jusqu'à la porte d'entrée de l'accueil de Loisirs. Nous vous rappelons que la responsabilité des parents est engagée jusqu'à ce que l'enfant soit confié à un(e) animateur(trice). **Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation.**

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Aucune violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale ne sera tolérée.

L'accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de problèmes survenus avant 7 h 30 et après 18 h 30. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie de l'accueil de loisirs ou pendant la journée pour participer à des activités extérieures (sports, musique, piscine..).

Se procurer ce document à l'accueil de loisirs même.

Nous insistons sur le caractère obligatoire des fiches sanitaires, car elles sont le lien entre les familles et l'équipe d'animation. Par conséquent, il est impératif de les compléter minutieusement, de les mettre à jour si nécessaire et de les ramener.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs tant pour les visiteurs que pour le personnel.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué pour la période d'ouverture de l'accueil de loisirs.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalisme, l'accueil de Loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents

## 3. Conditions de Participation :

Pour l'**A.L.A.E** 3/6 ans : Les inscriptions se font à l'année

Pour l'**A.L.S.H.**(du mercredi) : Les inscriptions se font le vendredi pour le mercredi

- à la journée avec repas ou sans repas
- ou demi-journée avec repas ou sans repas

Pour l'**A.L.S.H** (vacances) : à la journée ou à la demi-journée  
à la journée (maternelle 5-6 ans)  
et l'été à la journée uniquement pour les 5-6 ans

Veillez à inscrire vos enfants dans les délais.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

**Les inscriptions ne sont pas automatiques.** Tout enfant non inscrit auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ne sera pas accepté.

4. **Horaires :**

**Pour le bon fonctionnement de l'A.L.S.H., il est demandé de bien vouloir respecter les horaires.**

- 7 h 30 à 9 h 45 : accueil / temps libre
- 9 h 45 à 17 h : activités
- 17 h à 18 h 30 : temps libre/départ

**18 h 30 : fermeture de l'accueil de Loisirs**

**Au delà de 18h30, en cas de non respect répété de cet horaire de fermeture, l'enfant, conformément à la législation en vigueur, sera confié à la gendarmerie de Grisolles ou Villebrumier.**

5. **Activités :**

- Les activités sont choisies en référence au projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Des cycles d'activités sont mis en place tout au long de l'année.

**Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :**

- d'être ponctuels (veiller aux horaires),
- d'avertir rapidement le responsable de l'accueil de loisirs en cas d'absence,
- de respecter les différentes recommandations données par l'accueil de loisirs.

Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).

6. **Santé :**

La prise de médicaments est interdite à la cantine.

Une exception pourra être accordée sur présentation d'une ordonnance et d'une décharge de responsabilité pour certains traitements spécifiques.

Pour les traitements concernant des pathologies cliniques dont le traitement de fond est indispensable, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) doit être élaboré par le médecin scolaire en partenariat avec la famille, la municipalité et l'école.

## 7. Restauration :

En référence au projet éducatif, le projet pédagogique permet le développement du goût, de l'équilibre des repas et d'une bonne nutrition, incitant ainsi l'enfant à goûter à tous les plats.

Les parents qui désirent que leurs enfants ne mangent pas de porc, doivent **faire impérativement un courrier à la mairie** en indiquant le nom, prénom de(s) enfant(s) ainsi que l'école concernée (élémentaire ou maternelle). **Dans ce cas, le ou les composants seront remplacés les jours où il y aura du porc.**

**Aucune autre possibilité de substitution alimentaire ne sera prise en compte.**

## III – Tarifs :

Le règlement de la participation des familles s'effectuera soit en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), ou chèques vacances.

Toute semaine ou jour réservé sera comptabilisé dans le règlement des familles.

Les paiements doivent obligatoirement être effectués au début du séjour, **ils s'effectuent auprès des responsables de l'accueil de Loisirs.**

Joindre obligatoirement au dossier (ou au plus tard le jour du paiement) tout document de la CAF attestant des aides aux temps libres, ainsi que tout imprimé (MSA, comités d'entreprises, Conseil Général...) donnant droit à des réductions sur les tarifs de base. Le montant de l'aide des bons CAF et MSA et les participations de certains Comités d'Entreprises seront déduits de la somme à payer si les imprimés nous sont remis au plus tard le jour du paiement.

Le dossier reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, téléphone...) soit signalé au responsable de l'accueil de loisirs.

Se renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles remises.

## IV) Encadrement :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 75%) renforcée par des intervenants diplômés Brevet d'Etat pour les pratiques dites « à risques » (ex. : activités nautiques, escalade...)

## V) Assurances :

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs. Elle intervient cependant en complément de l'assurance familiale. L'assurance responsabilité **civile** de la famille reste obligatoire.

## VI) Divers :

- **Il est interdit** d'apporter jouets, bijoux, objets de valeur et argent. En cas de perte ou vol, les Centres de Loisirs ne peuvent être tenu responsable.
- Les habits, casquettes, sacs devront **obligatoirement** être marqués du prénom et du nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.



Représentant FCPE

Représentant APEI